



## **Charte des achats de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne**

**L'Université Jean Monnet place les Etudiants au centre de ses préoccupations tout en visant l'amélioration globale de ses performances et des processus.**

# Préambule

Au travers des actes d'achat, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'Université doit garantir les principes de neutralité, d'objectivité et de totale indépendance de ses agents vis-à-vis des fournisseurs.

Pour cela les principes fondamentaux de la commande publique – liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures – doivent guider chaque procédure et chaque acte d'achat.

Cette mise en œuvre contribue à l'intégrité et à l'image que l'Université et ses agents doivent avoir vis-à-vis de l'extérieur et plus particulièrement de ses fournisseurs.

Les informations relatives au secret des affaires (détail des prix, coordonnées bancaires, spécifications techniques...) concernant les fournisseurs ou les candidats à des marchés dont disposent les agents de l'Université doivent rester confidentielles.

Il convient en effet d'éviter tout risque de collusion, de conflit d'intérêt, de prise illégale d'intérêt, de favoritisme susceptible de sanctions administratives, disciplinaires ou pénales. Il convient d'être extrêmement prudent et vigilant dans les relations avec les opérateurs économiques, qu'ils soient titulaires d'un marché ou non, candidats à un marché ou non.

L'achat de fournitures, de services ou de travaux, dans le cadre de l'exercice professionnel ne doit valoir aux agents de l'Université, ou de leur familles et proches, aucun passe-droit, aucune remise ou ristourne, aucune mise à disposition de matériel.

# La fonction achat

Garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et des règles éthiques

- Libre concurrence et égalité de traitement des fournisseurs
- Transparence tout au long du processus
- Confidentialité des informations
- Favoriser des relations commerciales loyales, équilibrées et responsables

Améliorer la performance économique

- Evaluation du juste besoin avec les prescripteurs et utilisateurs
- Stimulation de la concurrence en adoptant une stratégie d'allotissement adaptée
- Intensification et facilitation du dialogue avec les fournisseurs
- Amélioration des processus achat et approvisionnement

Maîtriser les risques

- Sécurisation juridique des achats
- Prévention des risques lors de l'exécution

Satisfaire aux préoccupations sociales et environnementales

# Chiffres clés

## **Budget annuel de l'Université :**

157 millions d'euros dont, notamment :

- Masse salariale : 118 millions (75%)
- Achats (marchés et hors marchés) : 30 millions d'euros par an environ (19%)

## Le processus achat

Le processus achat est décomposé en 4 grandes phases :

### BESOIN

- Identification du besoin
- Formalisation du besoin en cahier des charges fonctionnels

### MARCHE PUBLIC

- Rédaction des Documents de Consultation des Entreprises
- Lancement et gestion des procédures

### ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- Choix et contractualisation

### & EXECUTION

- Déploiement du marché
- Suivi d'exécution
- Pilotage et amélioration

# Engagements des fournisseurs

L'Université demande à ses fournisseurs d'être force de proposition pendant toute l'exécution des marchés et de respecter les engagements suivants :

Respecter le processus achat approvisionnement

*Les fournisseurs s'interdisent :*

- De contourner la fonction achat en traitant directement avec les services opérationnels
- D'influencer le cahier des charges
- De promettre des performances non tenables pour remporter un marché
- D'envoyer tardivement les factures afférentes aux produits ou services fournis

Être proactif dans la satisfaction des besoins de l'Université

*Les fournisseurs s'engagent à :*

- Être force de proposition dans l'amélioration de l'exécution
- Promouvoir le respect des règles éthiques et environnementales
- Proposer toute innovation au service achat
- Informer le référent achat de tout changement significatif de la stratégie d'entreprise
- De chercher en premier lieu la conciliation plutôt que le recours juridique

Exécution

*Les fournisseurs s'interdisent :*

- D'imposer unilatéralement de nouvelles conditions
- De se soustraire, en tant que contractant, aux responsabilités auxquelles ils doivent faire face
- De proposer toute rétribution, prestation ou avantage financier ou autre, direct ou indirect aux agents de l'Université ou des services opérationnels.

# Règles éthiques

L'Université cherche une transparence totale des relations avec les fournisseurs dans les rapports qu'ils peuvent entretenir avec ses acheteurs :

Chaque acheteur, **chaque acteur - agent de l'Université**, s'engage à :

- Assurer une communication claire et homogène pour que chaque fournisseur dispose du même niveau d'information.
- Veiller au respect des règles de la commande publique ainsi qu'à l'égalité de traitement des entreprises en regard des règles fixées par la consultation.
- Impliquer les fournisseurs dans le processus achat le plus tôt possible afin de valoriser les innovations et de permettre en achat pertinent, en adéquation avec le marché concurrentiel existant,
- Rechercher les solutions innovantes existantes et les possibilités de codéveloppement dans le cadre d'un partenariat.
- Maintenir son devoir de réserve et s'assurer que toute information communiquée par un fournisseur est traitée comme confidentielle.
- Refuser toute rétribution, prestation ou avantage financier ou autre, direct ou indirect.
- Contrôler que les prestations exécutées par le titulaire respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.
- Se conformer aux procédures internes mises en œuvre en vue d'assurer le respect de la commande publique et aux instructions du service des achats et des marchés publics.
- Signaler au service des achats et des marchés publics toute situation de conflit d'intérêt pouvant le concerner – ex : un proche travaillant dans une entreprise susceptible de répondre à un marché public : une procédure spécifique et adéquate sera mise en place, en vue de protéger l'agent et l'Université.

# Engagements de l'UJM

L'Université demande à tous les intervenants dans le processus achat un comportement exemplaire et professionnel en cohérence avec l'engagement éthique qui est le sien.

Respecter les fondamentaux de la commande publique

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures

Garantir le respect des règles de la commande publique

- Mise en place de contrôles le plus en amont possible du processus achat

S'engager pour une politique responsable et durable

- Réduire les impacts environnementaux
- Renforcer la contribution sociale et sociétale de l'Université
- S'inscrire dans une démarche de progrès continu avec nos fournisseurs

Faciliter l'accès aux PME et TPE aux marchés publics de l'Université

- Notamment à travers une politique d'allotissement adaptée

Promouvoir l'achat innovant

- En laissant aux candidats potentiels des degrés de liberté dans les consultations via, notamment, la promotion des définitions fonctionnelles des besoins,

Favoriser le dialogue avec les opérateurs économiques

- Encourager le dialogue et la rencontre des fournisseurs
- Encourager les pratiques vertueuses

## Ces engagements protégeront les acheteurs des risques délictuels encourus

Chaque acteur du processus achat dans le cadre de sa mission aura à cœur de respecter le cadre réglementaire et s'interdit toute attitude pouvant entrer dans l'un des champs suivants :

PRISE ILLEGALE D'INTERET [Art. 432-12 et 432-13 du code pénal (5 ans d'emprisonnement, 500 000€ d'amende)]

- Lorsqu'un agent, au moment des faits, reçoit ou conserve, directement ou indirectement un intérêt dans une entreprise dont il a la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

TRAFIC D'INFLUENCE [Code Pénal Art. 432-11 (10 ans d'emprisonnement - 1 000 000 € d'amende)]

- Un agent utilise son influence en vue de faire attribuer un marché à l'entreprise qui lui offre des avantages.

DÉLIT DE FAVORITISME [Art.432-14 du code pénal (20 ans d'emprisonnement - 30 000 € d'amende)]

- Procurer volontairement ou involontairement un avantage injustifié à un candidat par des actes contraires aux dispositions législatives ou réglementaires. L'infraction est caractérisée même si l'auteur ne retire aucune contrepartie de l'avantage accordé.

CONCUSSION [Art.432-10 du code pénal (5 ans d'emprisonnement - 75 000 € d'amende)]

- Un agent chargé d'une mission de service public reçoit ou ordonne de percevoir une somme indue ou accorde une franchise de droits, une exonération en violation avec les règles juridiques.

CORRUPTION PASSIVE [Art. 432 -11 du code pénal (10 ans d'emprisonnement - 150 000 € d'amende)]

- Un agent chargé d'une mission de service public, sollicite ou accepte sans droit des promesses, des dons ou avantages, pour lui-même ou pour autrui, soit en contrepartie d'un acte de sa fonction ou de son abstention soit en contrepartie d'un abus de son influence réelle.

NON-RESPECT DU SECRET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL [Loi n° 78-753 - CADA du 17 juillet 1978)]

- Divulguer une information concernant un marché attribué, à une partie prenante de ce même marché, susceptible de porter atteinte au secret industriel et commercial.

## Une charte opérationnelle

La clause éthique figurera désormais sur les actes d'engagement signés par le fournisseur lors de la remise de son offre :

*« L'opérateur économique » s'engage à employer des méthodes et des moyens reconnus comme conformes aux règles de la commande publique et aux bonnes pratiques de la profession.*

*« L'opérateur économique » s'engage à ne pas mettre en œuvre toute pratique commerciale illicite ou déloyale.*

*« L'opérateur économique » s'engage à ne proposer aucune rétribution, prestation ou avantage financier ou autre, direct ou indirect aux agents de l'Acheteur ou des services opérationnels.*